

ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE
DU LAC ST-CHARLES,
COMTE DE QUEBEC

R E G L E M E N T NO.50.

ORIGINAL

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU
REGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONS-
TRUCTION DANS LA MUNICIPALITE
DU LAC ST-CHARLES, COMTE DE QUE-
BEC.

A S S E M B L E E REGULIERE..... du conseil muni-
cipal de la corporation municipale du Lac St-Charles, comté de
Québec, tenue le 6^{ième}.ième jour de OCTOBRE..... 1969, ajour-
née au xxxxième jour de xxxxx..... 1969, à HUIT. heures
du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquel-
le assemblée il y avait quorum.

SON HONNEUR LE MAIRE LEOPOLD E. BEAULIEU
MESSIEURS LES CONSEILLERS:

<u>BIBEAU</u>	<u>WILLIAM</u>
<u>MONTER</u>	<u>MOISE</u>
<u>BEDARD</u>	<u>LOUIS PHILIPPE</u>
<u>GRAVEL</u>	<u>GERARD</u>
<u>BEAULIEU</u>	<u>GASTON APPHONSE</u>
<u>LEGARE</u>	<u>LIONEL</u>

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la pré-
sente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres
du conseil, de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale du Lac
St-Charles, comté de Québec, est régie par les dispositions
du " CODE MUNICIPAL DU QUEBEC ".

CONSIDERANT que ce conseil a adopté un règlement concernant le zonage et la construction dans la municipalité du Lac St-Charles.

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications au dit règlement .

CONSIDERANT qu'avis de présentation a été préalablement donné, soit à l'assemblée de ce conseil, tenue le DEUX.
ième jour de .SEPTEMBRE..... 1969.

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: LIONEL
LEGARE

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: MOISE MONIER

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 50..., ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de: " REGLEMENT POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITE DU LAC ST-CHARLES, COMTE DE QUEBEC ".

But

ARTICLE 2.- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage et de construction et de créer de nouvelles zones commerciales dans la zone résidentielle R33.

Modification

ARTICLE 3.- Le règlement de zonage et de construction portant le numéro 49 est modifié en remplaçant par-

tout où elles se trouvent au règlement ou aux annexes, les abréviations R.B. par les abréviations S.R. signifiant " zone semi-résidentielle ". La dite modification devra également être apportée au plan joint en annexe au dit règlement 49 et qui en fait partie.

Nouvelles

zones com-

merciales

C-3 et C-4

ARTICLE 4.- L'article 7 du règlement No. 49

est modifié en remplaçant les mots: " - commerciales: C-1 et C-2 " par les mots et expressions suivants: " - commerciales: C-1, C-2, C-3 et C-4 ".

Description

zones C-3

et C-4.

ARTICLE 5.- Par le présent règlement, le conseil

crée les zones commerciales C-3, C-4 qui seront découpées à même la zone résidentielle R-33; ces nouvelles zones commerciales sont décrites comme suit:

Zone C-3: " Une bande de terrains de 185 pieds de largeur sur une profondeur de 450 pieds, bornée à l'est par le lot 1299, ausud par le boulevard Jacques Bédard, à l'ouest par Marcel Couture et au nord par la Rivière Jaune;

Zone C-4: " Une bande de terrains de 180 pieds de largeur sur une profondeur de 160 pieds, bornée au nord par le boulevard Jacques Bédard, à l'ouest par l'avenue Delamore, au sud par une partie du lot 1300 non subdivisé et à l'ouest par une future rue;

Entrée en

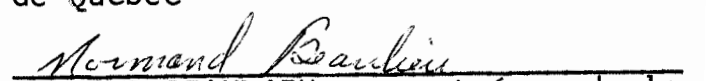
vigueur.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vi-

gueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOpte A LAC ST-CHARLES, CE. 6. 1^{ER}ME JOUR DE OCTOBRE..... 1969.


LÉOPOLD E. BEAULIEU, maire de la municipalité de Lac St-Charles, Comté de Québec


NORMAND BEAULIEU, sec.-trés., de la municipalité de Lac St-Charles, comté de Québec.



Service du greffe et des archives
Division des archives

Feuille témoin

Titre du document :

0050

☐ Page (s) manquante (s) du document

Indiquer la (les) page (s) manquante (s) :

☒ Document (s) manquant (s) : Préciser si nécessaire : Avis public

☐ Document non numérisé. Préciser la raison :

☐ Document impossible à numériser parce trop pâle

☐ Document illisible

☐ Plan de format non standard :

Localisation actuelle du plan :

☐ Document dont le support ou le format ne permet pas la numérisation . Indiquer pourquoi et le lieu de conservation du document original :

☐ Autre

Date du constat : 2006-03-08